

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Séance du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Marcello Della Franca, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Délégués titulaires présents : Edith BLEUZET, Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Marcello DELLA FRANCA, Charly MEHAIGNERY, Christian MUSIAL, Yves TERLAT, Philippe VANTORRE

Délégués suppléants présents : Agnès LEVANT, François PASQUALINO,

Excusés : Frédéric ALLOI, Alain BAVAY, Valérie BIEGALSKI, Cécile BOURDON, Tony FRANCONVILLE, Philippe KEMEL, François LEMAIRE, Emilie LE TORIELLEC, Sophie RUSIN

Absents : Latifa AIT ABDERRAFII, Steeve BRIOIS

1

Pouvoir : Emilie LE TORIELLEC donne pouvoir à Marcello DELLA FRANCA.

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Charly MEHAIGNERY a été élu secrétaire de séance.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 à L. 103-6 relatifs à la concertation et son titre IV du livre Ier relatif au schéma de cohérence territoriale (articles L. 141-1 et suivants),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 février 2008 approuvant le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2021 relative à la prise en compte de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT pour la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Considérant le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de révision du SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Le Président expose ce qui suit :

Objectifs de la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Comité Syndical a prescrit les travaux de révision du SCoT de Lens- Liévin- Hénin-Carvin en fixant les objectifs suivants :

- Engager la « grenellisation » du document et, de manière plus générale, prendre en compte les modifications et nouveaux enjeux imposés par l'ensemble des lois intervenues depuis l'approbation du schéma en 2008,
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain mais également au sein de l'espace régional, et notamment par rapport à la Métropole lilloise,
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2008 : inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco, dynamique engagée autour de l'implantation du Louvre-Lens, prise en compte des grands projets régionaux et nationaux d'infrastructure qui viendront impacter le territoire et son fonctionnement,
- Corriger le modèle de développement du SCoT de 2008 qui s'avère aujourd'hui ne plus être le bon : poursuivre le renforcement de l'axe est-ouest qui avait été défini comme axe privilégié de développement et enrayer la spécialisation des territoires et l'aggravation des déséquilibres entre chaque secteur,
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie, dans une optique de « retournement d'image » et d'attractivité résidentielle ; accueillir sur le territoire non seulement des emplois mais aussi des habitants qui occupent ces emplois,
- Adapter le volet commerce aux nouvelles formes de consommation,
- Atteindre les objectifs de développement durable en adoptant pour le développement économique et l'attractivité résidentielle une consommation raisonnée des espaces naturels, agricoles et forestiers et en développant les modes doux,
- Faciliter le suivi et la mise en œuvre du document et son appropriation par toutes les composantes du territoire, grâce à un outil d'observation et de communication adapté aux contraintes du territoire.

2

La prescription de la révision du SCoT a retenu en outre les modalités de concertation suivantes:

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La délibération du 24 juin 2015 prévoit que la concertation se fera au cours des trois phases majeures de la procédure d'élaboration du projet de SCoT :

1. Etablissement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
2. Construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
3. Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)- Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

Avant l'arrêt du projet du SCoT, la concertation lors de chacune de ces phases se fera selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques régulières dont les modalités d'organisation seront précisées, préalablement à chacune d'elle, par un avis d'information dans la presse locale,
- Mise en place d'un registre au siège du syndicat mixte et des communautés d'agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin d'un dossier complété au fur et à mesure de la procédure, comprenant les documents relatifs au projet de SCoT en cours d'élaboration et un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations, consultable aux horaires habituels d'ouverture des bureaux de ces différentes entités.
- Information régulière du public sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration par voie de presse et par le biais du site internet du Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et des sites internet des EPCI membres,
- Possibilité pour les habitants d'adresser leurs observations par écrit au Président du Syndicat mixte du SCoT, possibilité rappelée dans la presse

En plus des modalités prévues dans la délibération prescrivant la révision du SCoT, la concertation a été renforcée par des publications régulières sur les réseaux sociaux (pages Facebook et LinkedIn du syndicat mixte du SCoT) et la mise en place d'une boîte à lettres électronique sur le site internet du syndicat mixte.

Bilan de la concertation : un processus continu de co-construction

La concertation avec le public et les différents acteurs a été mise en place selon les modalités précitées. **Le bilan de la concertation, joint en annexe 1 de la présente délibération**, détaille les mesures et les méthodes mises en œuvre pour l'ensemble des acteurs concernés.

En résumé, chaque événement à destination du public ou rencontre associant les élus et les personnes publiques associées (PPA) a permis d'alimenter l'élaboration du projet de SCoT.

Lors de chaque grande phase de la procédure de révision du SCoT (diagnostic, PAS, DOO), le syndicat mixte a en particulier présenté l'état d'avancement de la révision du SCoT aux différents acteurs ce qui a permis à chacun d'eux de réagir et de contribuer à l'élaboration du projet. Les membres du comité syndical, les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, les maires des 50 communes situées dans le périmètre du SCoT et les PPA ont en outre été étroitement associés à la révision du SCoT.

Aussi, tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, le syndicat mixte a mis en œuvre une concertation propre à favoriser la participation du public et des différents acteurs et à prendre en compte leurs contributions dans l'élaboration des documents. Ces contributions ont permis de renforcer l'expression politique et sa déclinaison dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) et dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) notamment sur les sujets suivants :

- La promotion de nouveaux modèles d'aménagement en matière d'habitat,
- La recherche de nouveaux équilibres entre les centres-villes et les zones périphériques,
- Le développement maîtrisé des grands entrepôts logistiques,
- Les objectifs de réduction du rythme de la consommation foncière et leur mise en œuvre,
- L'amélioration des mobilités, notamment pour les transports collectifs et les modes actifs,
- L'intensification du transport ferroviaire et le déploiement du SERM,
- La mise en œuvre de transitions énergétique, écologique et climatique du territoire,
- L'importance de l'offre et de l'accès aux soins,
- Le développement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement.
- ...etc.

Le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, **joint en annexe 2 de la présente délibération**, est constitué des documents suivants :

➤ **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité Syndical du 13 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme. Il est composé de trois grandes dynamiques :

1. Bien vivre dans les villes et les villages du SCoT
2. Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants
3. Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les Hauts-de-France et au-delà.

➤ **Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAAC-L)**

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs devant permettre de les atteindre. Dans un souci pédagogique et de lisibilité, le DOO est structuré en trois chapitres :

1. Bien vivre dans les villes et villages du territoire : promouvoir un développement urbain de proximité et de qualité.
2. Offrir à tous les habitants une qualité environnementale pour leur bien-être.
3. Accroître le rayonnement du territoire dans les Hauts-de-France et au-delà.

➤ **Les annexes suivantes :**

- Annexe 1 : le diagnostic territorial
- Annexe 2 : l'évaluation environnementale – Rapport environnemental
- Annexe 2bis : l'état initial de l'environnement
- Annexe 3 : la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO et l'exposé des motifs des changements apportés
- Annexe 4 : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Où l'exposé du Président,

Considérant que le bilan de concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du comité syndical du 24 juin 2015, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Considérant que le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 24 juin 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Arrête** le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et l'ensemble de ses pièces constitutives tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Précise** que conformément aux articles L. 143-20, R. 143-5 et R. 104-23 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT ainsi arrêté sera transmis pour avis :
 - A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme,
 - Aux communautés d'agglomération membres du syndicat mixte,

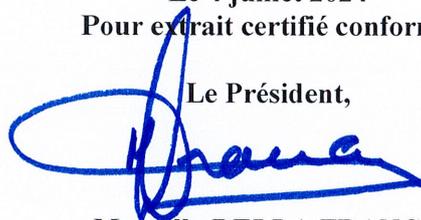
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) visée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un,
 - Au centre national de la propriété forestière,
 - A la mission régionale de l'autorité environnementale.
- **Rappelle** que les personnes consultées rendent leur avis dans la limite de leurs compétences propres au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,
 - **Décide** en outre de soumettre le projet ainsi arrêté aux communes situées dans le périmètre du SCoT afin de recueillir leurs éventuelles observations, et ce dans la continuité de la concertation réalisée avec les communes tout au long de l'élaboration du nouveau SCoT,
 - **Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure,
 - **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Le projet de SCoT, ainsi que le bilan de concertation, seront consultables au siège du syndicat mixte ainsi que sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.scot-llhc.fr/>. (Vaut annexe à la présente délibération).

RESULTAT DU VOTE :

<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>9</i>
<i>Pouvoirs</i>	<i>1</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>10</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>
<i>Votes favorables</i>	<i>10</i>
<i>Votes défavorables</i>	<i>0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>

Fait et délibéré
Le 4 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Marcello DELLA FRANCA

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

